

MAIRIE DE SURTAINVILLE

50270

Arrêtés du Maire du 02 mai 2025 – n°014/2025

ARRETE DE REGLEMENTATION DE CIRCULATION

+++++

Le Maire de la Commune de SURTAINVILLE,

Vu, la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu, le Code de la route et notamment les articles R110-1et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I –quatrième partie-signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu, la demande de la société BOUYGUES ENERGIES & SERVICES FRANCE de Valognes et la société TERRA ENERGIE, en date du 30 avril 2025 sollicitant l'autorisation de barrer la route du Pou - voirie communale n°21 pour la réalisation d'un raccordement électrique pour ENEDIS ;

Considérant que pendant les travaux de raccordement électrique, la route du Pou, sera interdite à la circulation ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Du lundi 12 mai 2025 au vendredi 23 mai 2025 inclus, la route du Pou - voirie communale n°21, sera barrée, entre l'intersection avec la route de Clibec - voirie communale n°22 et celui avec le carrefour de la route des Laguettes - route départementale n°66.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas aux riverains, véhicules de secours.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : La Brigade de Gendarmerie des Pieux et Madame le Maire seront chargées chacun en ce qui le concerne du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Mr le Chef de Brigade de Gendarmerie des Pieux,
- Mr le Chef du Centre de Secours des Pieux,
- Direction transports et mobilités du Cotentin,
- La société BOUYGUES ENERGIES & SERVICES FRANCE de Valognes,
- La société TERRA ENERGIES.

Fait à Surtainville, le 02 mai 2025

Po/Le Maire
L'adjoint délégué
Olivier LACROIX



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen – 3 rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.